

EPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 19 juin 2025**

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 9
- votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Èvêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
12 juin 2025

Étaient présents : Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - DANET Céline - CASCALES Rodolphe – DUBREUIL Joëlle
BARRANGER Carole - RISPINCELLE Josiane - ZOETEMELK Danièle - SALAMONE Célestin - LEFRANÇOIS
Philippe

Absents représentés : Alain BRIAND par Aline MARIE MELLARE - Jean-Marie MORLET par Rodolphe CASCALES –
Bruno MERLIN par Céline DANET - Bérangère LONGUET par Joëlle DUBREUIL - Lydie ZITOUNI
par Carole BARRANGER – Jean-Luc SCANZAROLI par Josiane RIPINCELLE

Secrétaire de séance : Joëlle DUBREUIL

2025-15 Décision budgétaire modificative n°1

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des
collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

CONSIDERANT que des frais d'étude avaient initialement été comptabilisés au compte 203 « frais d'études » ;

CONSIDERANT qu'après analyse, il convient de reclasser ces dépenses au compte 23 « immobilisations en cours »
dans le cadre d'une opération d'ordre budgétaire, afin de mieux refléter leur nature en tant qu'éléments liés à une
immobilisation future ;

CONSIDERANT que cette opération ne modifie pas l'équilibre budgétaire global mais constitue une régularisation
comptable interne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°1 suivante sur le budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 041 – article 2313	834 €	Chapitre 041 – article 203	834 €

CHARGE Mme le Maire de procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme à l'original

Fait à Germigny l'Èvêque, le 19 juin 2025

Le Maire,
Aline MARIE MELLARE

